



Compte-rendu

Conseil Communautaire
10 décembre 2012 - 19 heures
à Lapeau

L'an deux mille douze, le dix décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILLASSOU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 03 décembre 2012

PRESENTS

Délégués titulaires : M. PAILLASSOU Michel, M. ARNAUD Christian, M. BESSE Jean-Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, M. CARAMINOT Georges, M. CARTIER Philippe, M. COUTURON Paul-Bruno, M. DOMINGO Sébastien, M. DUBOIS Francis, M. DUBOIS Jean-Claude, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FRIGNAC Michel, M. GONCALVES Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE CORFEC Charley, M. MILGRAM Stéphane, M. PINARDEL Marc, M. TAGUET Jean-Marie, M. TOURNEIX Bernard, Mme TOURNEIX Maryse, M. VERNAT Jacques, M. VIGOUROUX Daniel.

Délégués suppléants : Mme CONSTANTIN Lucette, M. DATIN Yves, M. GORSE Gilles, Mme TABAILLOUX Josette.

ABSENTS EXCUSES

M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BOINET Jean, M. CASSIN Yves, M. CHAZALNOEL Jean-Louis, M. CORDERO Valentin, M. COUCHARRIERE Sylvain, Mme. LOCHE Nicole, M. MAISON Yves, Mme MONEGER Nathalie, M. RENOUE Denis, Melle VIALLEIX Corinne, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS

M. CHASSAGNE Jean-Marie, M. PEROT Yves,

Secrétaire de séance : M. CARTIER Philippe.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.**
- **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Le Président informe le Conseil que, dans le cadre du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités locales :

- l'accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis ;
- la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière) ;

et pour les services de l'Etat :

- l'allègement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes ;
- la rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul automatique des délais de recours et la mise en oeuvre de dispositifs d'alerte signalant les échéances des délais de recours ;
- un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des anomalies, et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus.

Afin d'atteindre ces objectifs, une chaîne de télétransmission est mise en place, reliant les collectivités au représentant de l'Etat territorialement compétent, et permettant la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Communauté de Communes à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dans le département de la Corrèze, et de tous les documents budgétaires à savoir, Compte Administratif, Budget Primitif, Budget supplémentaire, Décision Modificative, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, à cet effet, avec la préfecture de la Corrèze ; décide de retenir SITEC par l'intermédiaire de sa plateforme, en qualité de tiers de télétransmission (IXBUS), homologué par le ministère de l'intérieur, commercialisation et maintenance par ODYSSEE moyennant un coût annuel égal à 627.90 euros TTC ; autorise le Président à signer le contrat de souscription à désigner comme mandataire de certification Francis DUBOIS, et comme responsable de la télétransmission Marie-Aude HUBERTY au niveau de la Communauté de Communes.

2 - Affaires financières.

- **CENTRE AQUARECREATIF INTERCOMMUNAL**

- **NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE.**

Francis DUBOIS présente la proposition de nouvelle grille tarifaire du Centre Aquarécréatif (jointe à la note de présentation) qui est restée inchangée depuis l'ouverture de l'établissement en décembre 2010.

Cette grille tarifaire tient compte de l'augmentation des charges (chauffage, amortissements...) et prévoit la création de nouvelles lignes tarifaires pour s'adapter à la demande des usagers (tarif global à la semaine, comité d'entreprise ...).

Francis DUBOIS précise que ces tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués sur Tulle et a peu près identiques à ceux d'Ussel.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la nouvelle grille tarifaire.

- **GESTION DES BRACELETS ET MISE EN PLACE DE CARTES A PUCE.**

Francis DUBOIS rappelle au Conseil le système de gestion actuel des bracelets du Centre Aquarécréatif qui sont remis à l'utilisateur contre versement d'une caution. Il propose de remplacer ce système peu satisfaisant (difficulté de retour des bracelets), par la vente des bracelets au même montant que la caution soit 6 Euros. En parallèle, une carte à puce, vendue au prix de 2 Euros, sera proposée aux utilisateurs de courte durée (un mois au plus) du Centre (stagiaires, vacanciers par exemple).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la vente des bracelets du Centre Aquarécréatif au prix de 6 Euros pièce et de carte à puce réservée aux utilisateurs de courte durée (1 mois au plus) au prix de 2 Euros pièce.

- **REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € - BUDGET PRINCIPAL**

Francis DUBOIS propose au Conseil de contracter un emprunt de 500 000 € sur une durée de 10 ans avec un remboursement par échéance annuelle en octobre de chaque année pour financer la restructuration des accueils de loisirs pour 250 000 € et la plateforme de la zone de la Grésouillère pour 250 000 €.

Sur les cinq banques consultées, trois ont remis une proposition : CEPAL (caisse d'épargne), BPMC (banque populaire) et CACF (crédit agricole).

Il propose de contracter l'emprunt de 500 000 € auprès de l'organisme moins-disant CEPAL (amortissement linéaire), pour un taux de fixe annuel de 3,35%.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de contracter l'emprunt de 500 000 € auprès de CEPAL pour une durée de 10 ans et pour un taux fixe de 3,35%.

- **ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Francis DUBOIS informe le Conseil que Monsieur le trésorier de Lapeau a transmis un état de demandes d'admissions en non valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2004 à 2012.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il propose, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, d'admettre en non valeur uniquement les recettes dont le recouvrement est vraiment impossible.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous:

Exercice concerné	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2004	214.15€	Combinaisons infructueuses d'actes
TOTAL	214.15€	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2004 : 214.15 €

TOTAL : 214.15 €

Et d'inscrire les crédits au budget principal à l'article 654, chapitre 65.

- **DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2013 ET DES BUDGETS ANNEXES**

Francis DUBOIS rappelle que le vote du budget 2013 interviendra au plus tard le 31 mars prochain. Comme chaque année, il propose au Conseil Communautaire d'autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2013 et des budgets annexes « Ouvrage Théâtral Permanent », « Bois-Duval » et « SPANC », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

- **CONVENTION POUR FOURNITURE DE COMBUSTIBLE**

Jean-Noël LANOIR explique que dans le cadre de ses compétences et de ses diverses activités notamment culturelles (Festival de Ventadour) la Communauté de Communes de Ventadour, par commodité et manque de moyens (cuve de stockage), s'approvisionne occasionnellement en carburant (fioul, SP95, SP98,...) auprès des services techniques de la Commune d'Egletons.

A la demande du Trésorier de Lapeau, il propose au Conseil la signature d'une convention, autorisant la fourniture de combustible à prix coutant, entre la mairie d'Egletons et la Communauté de Communes de Ventadour.

Francis DUBOIS ajoute qu'Egletons ne facture que ce que la Communauté de Communes a besoin, ce qui permet d'éviter les stocks.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'établissement d'une convention pluriannuelle avec la mairie d'Egletons pour une fourniture épisodique, à prix coutant, de carburant.

- **REMISE A NIVEAU DES ACTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Francis DUBOIS explique que dans le cadre de la révision en cours de ses actifs, un ensemble immobilier baptisé « immeuble roc du gourd noir » (OTP), acquis le 29 février 2000 pour 62 285.52 € figure pour ce montant dans le compte 213 Construction.

Il rappelle que ce bâtiment a fait l'objet d'une destruction partielle (permis de démolition du 22 décembre 2004) au moment de la construction de l'Ouvrage Théâtral Permanent.

Il propose d'attribuer une valeur conforme à la partie conservée de cet immeuble soit seize pour cent de la valeur initiale arrondi à 10 000 €. Cette somme servira de base au calcul des amortissements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter à 10 000 € la valeur de l'immeuble partiellement détruit « immeuble roc du gourd noir » structure intégrée à l'OTP actuel.

3 – Ressources Humaines.

- **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Président rappelle que, par délibération du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire avait acté le remboursement aux agents des frais de déplacement afférents aux formations et déplacements professionnels sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Or le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 est venu modifier ce décret. Désormais, le Conseil Communautaire doit fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces départements.

Stéphane MILGRAM demande s'il serait possible de prévoir un forfait différent pour les frais d'hébergement dans les grandes villes.

Après recherche, le Président répond que le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par délibération dans la limite du taux maximal fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget qui est actuellement de 60 €. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du Conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 €, à l'exception de la région Ile de France, où compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 90€. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2014.
- d'autoriser les remboursements des frais de transport :
 - lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2^{ème} classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1^{ère} classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
 - lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
 - lié à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, en accord avec l'autorité territoriale ;
- d'autoriser les frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;

- pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, après accord de l'autorité territoriale ;
- d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe lorsque les agents préparent et participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un concours ou examen par an, en accord avec l'autorité territoriale) ;
- d'autoriser, à titre exceptionnel, à faire l'avance des frais de déplacement aux agents qui en font la demande (réservation de titres de transport ou d'hébergement dans le cadre d'une formation professionnelle par exemple) ;
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues ci-dessus.

4 – Dossiers.

- **GRUPEMENT DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE 2013**

Comme chaque année depuis 2009, Jean-Noël LANOIR propose aux communes qui le souhaitent de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et la mise en concurrence des travaux envisagés.

A l'issue de la consultation, chaque commune membre (qui reste maître d'ouvrage de ses travaux), choisit l'attributaire des travaux et contractualise le marché avec l'entreprise retenue.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention constitutive du groupement de commande et désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes à la commission d'analyse des offres (M. Jean-Claude BESSEAU titulaire, M. Francis DUBOIS suppléant), sachant que chaque commune choisira sa propre entreprise.

- **DEMARCHE COLLECTIVE TERRITORIALISEE : APPROBATION DE L'OUTIL DE PROMOTION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE**

Dans le cadre de la Démarche Collective Territorialisée, Jean-Claude BESSEAU propose de mettre en place un outil de promotion de l'artisanat et du commerce. Un trombinoscope des artisans et des commerçants du territoire pourrait être imprimé sur des sacs tenus à disposition dans les points de vente et distribués par les commerçants du territoire de la Communauté de communes.

Cette action pourrait être réalisée dans le deuxième semestre 2013.

Coût prévisionnel: 1 500€ HT

- reportage photo 600€
- graphisme / mise en page 400€
- impression sac / livraison : 500€

Financement prévisionnel :

- 34% Etat
- 34% Région
- 32% CC Ventadour

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'animation présentée, le budget de la Communauté de Communes de Ventadour dédié à cette action, et autorise le Président à solliciter auprès de la Région Limousin et de l'Etat les subventions correspondantes.

• **MISE A JOUR DU REGLEMENT MULTI-ACCUEIL**

Jean-François GONCALVES informe le Conseil que dans le cadre du renouvellement de la Convention de prestation de service pour le Multi-accueil avec la CAF, le règlement de fonctionnement du multi accueil a été mis à jour :

- Une précision a été apportée sur la tarification selon le type d'accueil : régulier (explication sur la mensualisation et la régularisation), occasionnel et d'urgence, en lien avec les textes de la CNAF ;
- Les contrats sont signés pour une durée d'un an maximum ;
- La liste des documents à fournir selon la situation familiale a été remise à jour ;
- La mise en forme du règlement est plus claire ;
- Les parents doivent signer le règlement.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement du Multi-accueil.
